2005 B 1486

A 5241

QUARTIERS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 RUE DU TRAVAIL
67000 STRASBOURG (BAS RHIN)
483819520 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 MARS 2011

L'An Deux Mil Onze,
et le Quatorze Mars,
à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Mademoiselle Marie CLAPOT,
propriétaire de 10 parts

Monsieur Guy CLAPOT,
propriétaire de 190 parts
Représenté par Mademoiselle Marie CLAPOT

soit un total de 200 parts
composant la totalité du capital social.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Mademoiselle Marie CLAPOT préside la séance en sa qualité d'associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du gérant,
- les statuts de la société.

Elle précise que tous les documents prescrits par le décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ce décret.
L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constat de la cession de parts sociales de Mademoiselle Marie CLAPOT et de Feu Monsieur Guy CLAPOT à Monsieur Jean WERLEN,
- Constat du décès d'un Co-Gérant,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de l'acte de cession de parts intervenu entre Mademoiselle Marie CLAPOT et Monsieur Jean WERLEN, et de l'acte de cession de parts intervenu entre Feu Monsieur Guy CLAPOT et Monsieur Jean WERLEN, décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

ARTICLE 7 - Apports

Monsieur Guy CLAPOT apporte à la Société la somme de dix neuf mille euros, ci	19 000.- €
Mademoiselle Marie CLAPOT apporte à la Société la somme de mille euros, ci	1 000.- €
Montant des apports en numéraire	20 000.- €

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 200 parts sociales de 100 euros chacune, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la BNP PARISBAS – Agence de Strasbourg Dôme – 2, rue du Dôme à 67003 STRASBOURG CEDEX.
Cette somme de vingt mille euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Par acte de cession en date du 14 mars 2011, les associés Mademoiselle Marie CLAPOT et de Feu Monsieur Guy CLAPOT ont cédés l'intégralité de leurs parts sociales à Monsieur Jean WERLEN.

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 20 000.- euros.
Il est divisé en 200 parts de 100.- euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées à l'associé unique, savoir :

Monsieur Jean WERLEN, à concurrence de 200 parts, numérotées de 1 à 200, ci	200 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	200 parts

L'associé unique déclare que ces parts sont toutes souscrites et libérées intégralement.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte du décès de Monsieur Guy CLAPOT, survenu le 14 septembre 2010, décide de ne pas le remplacer.
Monsieur Jean WERLEN Co-Gérant de la société devient donc l'unique gérant de la société QUARTIERS.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts.

ARTICLE 17 - Désignation des Gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le gérant ou la moitié des gérants au moins, doivent être architectes.
Le Gérant de la Société, pour une durée indéterminée, est :

	Monsieur Jean WERLEN
demeurant	74, avenue des Vosges
	67000 STRASBOURG

à ce présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.
En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Marie CLAPOT
Associée

Guy CLAPOT
Co-Gérant, Associé
Représenté par Marie CLAPOT